

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER – Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-François LAMBERT, Madame Nicole LEBRETON, excusés, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

- ⇒ Madame Nicole LEBRETON a donné pouvoir à Madame Isabelle REBELO
- ⇒ Monsieur Jean-François LAMBERT a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Date de la convocation : 12 Juin 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Mai 2025**
- 2. Décisions du maire**
- 3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- 4. Décision modificative au budget n°2** : ajout de crédits à l'opération n°72 « cimetière » pour les frais d'enherbement du cimetière + admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5. Adhésion au groupement de commandes « Maintenance et fourniture de défibrillateurs automatisés » porté par la C.C Loches Sud Touraine**
- 6. Personnel communal :**
 - a. Modification du cycle de travail du service technique
 - b. Emploi non permanent d'agent d'accueil du camping : ajout d'une mission d'aide à l'archivage
- 7. Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et de l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de la papèterie PALM située à Descartes**
- 8. Questions diverses :**
 - a. Mise en location du studio du Presbytère
 - b. Date de réunion de la commission communication pour la mise en route du MAG
 - c. Date de la prochaine réunion du conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

Monsieur le Maire demande que les points 3 et 5 soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 Mai 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

➤ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	OBJET	MONTANT TTC
23/05/2025	Motopompe électrique – BOISSEAU Jardinage (investissement)	2 039.10€
23/05/2025	Deux débroussailleuses – BOISSEAU Jardinage (investissement)	2 095.00 €
23/05/2025	Boulonneuse – FORCH (investissement)	651.00 €
11/06/2025	<u>Virement de crédit n°1</u> : régularisation frais d'acte notarié du 21/12/2023 de cession de la licence IV de Mme Mathurier à la commune – Me Gilles ROY (investissement) Op.31 « Bâtiments divers » art. 21568 : - 360.00 € Chap. 20-art. 2088 : + 360.00 €	360.00€

DOSSIER N°3 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – Délib. n°39-03/06-2025

Monsieur le Maire présente un état émanant du comptable public qui répertorie la liste des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 9 905.95 €, correspondant à des loyers impayés sur les exercices 2017-2018 et 2019, au motif de PV de carence pour ces créances, et pour un montant inférieur au seuil de poursuite pour l'exercice 2021.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Loches concernant des titres de recette afférent aux exercices comptables de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dont elle n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 9 905.95 € sur le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 0 vote pour, 0 abstention et 12 votes contre :

- **REFUSE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférent aux exercices comptables de 2017, 2018, 2019 et 2020.**
- **Souhaite avoir des informations complémentaires sur les poursuites entreprises pour obtenir le recouvrement de ces titres de loyers par le débiteur.**

DOSSIER N° 4 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2 – Délib. n° 40-04/06-2025

Monsieur le Maire présente plusieurs lignes budgétaires de la section d'investissement nécessitant des ajustements au niveau des inscriptions budgétaires.

A/ Dépenses prévisionnelles pour les travaux d'enherbement du cimetière :

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à la végétalisation de toute la surface du cimetière et le dispositif d'enherbement présenté par le responsable du service technique lors de la réunion de conseil municipal du 21 mai 2025.

Monsieur le maire indique que la commande des fournitures nécessaires aux travaux devra être faite courant juillet.

Devis de la société EDP : 3 002.12 € TTC

Solde actuel des crédits disponibles à l'opération n° 72-cimetière : 1 680.00 €

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 500 € de crédits en dépenses à l'opération.

B/ Installation de corbeilles de tri sélectif, projet CITEO :

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits inscrits en dépenses pour ce projet : 11 000 €

Dépenses prévisionnelles : 12 030.24 € TTC

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 000 € de crédits supplémentaires en dépenses à l'opération.

C/ Changement du poste informatique de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe que le poste informatique de la bibliothèque ne démarre plus et ne peut pas être réparé.

La société ARGOS, prestataire informatique de la commune, a fourni un devis de remplacement pour un montant de 1 302.00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les crédits de 2 000 € inscrits en dépenses à l'opération n°80-informatique étaient prévus pour le remplacement du poste informatique de l'accueil de la mairie.

Par conséquent, il propose d'ajouter 1 500 € des crédits supplémentaires en dépenses à cette opération pour y inclure le remplacement du poste informatique de la bibliothèque

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

E/ Recettes FCTVA en investissement

Monsieur le Maire indique que le montant des recettes inscrites au BP 2025 au titre du FCTVA s'élèvent à 12 000 €

Le montant du FCTVA versé le 14/05/2025 au compte 10222 est de 14 948.87 €

Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des crédits inscrits en recettes au compte 10222-FCTVA en y ajoutant 2 900 € supplémentaires.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative au budget n° 2					
a) Op. 72-cimetière : dépenses = enherbement du cimetière					
b) Op. 67-travaux de voirie : dépenses = ajustement installations corbeilles de tri sélectif					
c) Op. 80-Informatique : remplacement du poste informatique de la bibliothèque					
d) FCTVA Investissement : augmentation des recettes					
Section INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution dépenses	Augmentation dépenses	Diminution Recettes	Augmentation recettes
DEPENSES					
Chap. 21	Op. 31 - Bâtiments divers				
21568	Autres matériels d'incendie	1 100.00 €	0.00 €		
	Op. 67 - Travaux de voirie				
2151	Installations de voirie		1 000.00 €		
	Op. 72 - CIMETIERE				
21316	Constructions et équipements du cimetière		1 500.00 €		
	Op. 80 - Informatique				
21838	Autre matériel Informatique		1 500.00 €		
RECETTES					
Chap. 010	Art. 10222 - FCTVA				2 900.00 €
	Total	1 100.00 €	4 000.00 €	0.00 €	2 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DONNE SON ACCORD** sur la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus.

DOSSIER N° 5 – MUTUALISATION - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MAINTENANCE ET FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES » PORTE PAR LA C.C. LOCHES SUD TOURAINE - Délib. n° 41-05/06-2025

Monsieur le Maire expose :

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

DOSSIER N° 6 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

A/ Modification du cycle de travail du service technique - Délib. n°42-06/06-2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'art. L611-2 du Code Général de la Fonction Publique, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques et périscolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Depuis le 1^{er} Juillet 2016, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service technique est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du cycle de travail présenté au conseil municipal lors de la réunion 21 mai 2025 :

- Suppression du cycle été/hiver actuellement en place.
- Alternance de semaines à 31h00 de présence et à 39h00 de présence.
- Semaine de 31h00 : sur 4 jours de présence.

Suite à la prise de fonction d'un responsable du service technique au 1^{er} mai 2025, dans le cadre de la réorganisation du service suite à cette prise de fonction, et afin d'assurer une continuité de service sur une plage horaire journalière suffisante, tout au long de l'année, et permettre la présence hebdomadaire d'un nombre suffisant d'agents pour le bon fonctionnement du service,

Après concertation avec les agents du service technique, et leur accord sur ces nouvelles modalités d'organisation du service,

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service technique sera fixée comme il suit à partir du 1^{er} juillet 2025 :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : alternance semaines paires et impaires de semaine à 39 heures sur 5 jours et de semaine à 31 heures sur 4 jours.

Semaines à 39 heures : 4 jours à 8 heures (lundi-mardi-mercredi-jeudi) et 1 jour à 7 heures (vendredi)

Semaine à 31 heures : 3 jours de présence à 8 heures et 1 jour de présence à 7 heures ;

Semaines paires : 2 agents à 39 heures et 2 agents à 31 heures

Semaines impaires : 2 agents à 39 heures et 2 agents à 31 heures

Le jour de non présence sera réparti entre le lundi et le mercredi selon un calendrier établi en début d'année civile, en concertation avec les agents du service.

Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Les horaires mis en œuvre dans le cadre de ce nouveau cycle de travail seront les suivants à partir du 1^{er} juillet 2025 :

HORAIRES COLLECTIFS DE TRAVAIL			
<i>Mise en place à partir du 1er juillet 2025</i>			
Service : Service Technique			
<i>Base : durée annuelle de 1 607 heures / durée moyenne hebdomadaire : 35 heures</i>			
<i>Organisation : annualisation sur cycle par quinzaine</i>			
SEMAINES 39 HEURES			
<i>39 heures de présence hebdomadaire sur 5 jours</i>			
	Matin	Après-midi	Coupure journalière
LUNDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
MARDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
MERCREDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
JEUDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
VENDREDI	8h00 - 12h00	13h00 - 16h00	12h00 - 13h00
SAMEDI	REPOS HEBDOMADAIRE		
DIMANCHE	REPOS HEBDOMADAIRE		
SEMAINES 31 HEURES			
<i>31 heures de présence hebdomadaire sur 4 jours</i>			
	Matin	Après-midi	Coupure journalière
LUNDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
MARDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
MERCREDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
JEUDI	8h00 - 12h00	13h00 - 17h00	12h00 - 13h00
VENDREDI	8h00 - 12h00	13h00 - 16h00	12h00 - 13h00
SAMEDI	REPOS HEBDOMADAIRE		
DIMANCHE	REPOS HEBDOMADAIRE		
ORGANISATION DU CYCLE			
Semaines impaires			
Absent le LUNDI : GAULTIER Antoine			
Absent le MERCREDI : MORESVE Thierry			
Semaines paires			
Absent le LUNDI : BOUGAULT Lenny - NONET Laurent			

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 12 Juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **APPROUVE** la mise en application à compter du 1^{er} juillet 2025 du nouveau cycle de travail au sein du service technique, tel que présenté ci-dessus.

Mercredi 18 Juin 2025

B/ Emploi non permanent d'agent d'accueil au camping : modification de la durée hebdomadaire de temps de travail - Délib. n°43-06/06-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 27-04/04-2025 prise par le conseil municipal le 23 avril 2025, portant création d'un emploi non permanent au camping pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00.

Monsieur le Maire explique que l'archiviste qui travaille actuellement aux archives communales a fait un point sur l'avancée de ses travaux : au vu du volume restant à traiter et de la composition des dossiers entreposés, la durée de son intervention devra probablement être réévaluée. Elle demande une aide de quelques heures par semaine, pour faire un pré-tri des dossiers, ce qui permettra de limiter l'augmentation de la durée de sa prestation. Il est envisagé 4 heures par semaines (2 x 2 heures) au mois de juillet, soit 20h00 au total.

Sur le mois de juin, l'agent du camping effectuera 4 heures (2 heures par semaines sur la dernière quinzaine), payées en heures complémentaires.

Pour le mois de juillet, il est proposé d'intégrer ces 20h00 de mission d'aide à l'archivage au contrat, et de réévaluer la durée hebdomadaire de travail à 29h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

➤ **DONNE SON ACCORD :**

- ✓ pour ajouter une mission d'aide à l'archivage au contrat de l'agent en charge du camping ;
- ✓ Et pour réévaluer à 29h00 la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique au camping pour la période du 1^{er} Juillet 2025 au 31 Août 2025.

DOSSIER N° 7 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE L'ACTUALISATION ET DE L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU PROCESSUS DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA PAPETERIE PALM- Délib. n° 44-07/06-2025

Monsieur le Maire expose que la société PAPETERIES PALM a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et de l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de sa papeterie située à Descartes.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ainsi qu'un avis d'enquête publique ont été publiés.

L'enquête publique se déroule du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, et des permanences ont lieu en mairie de Descartes.

Les pièces du dossier sont consultables en mairie de Descartes ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

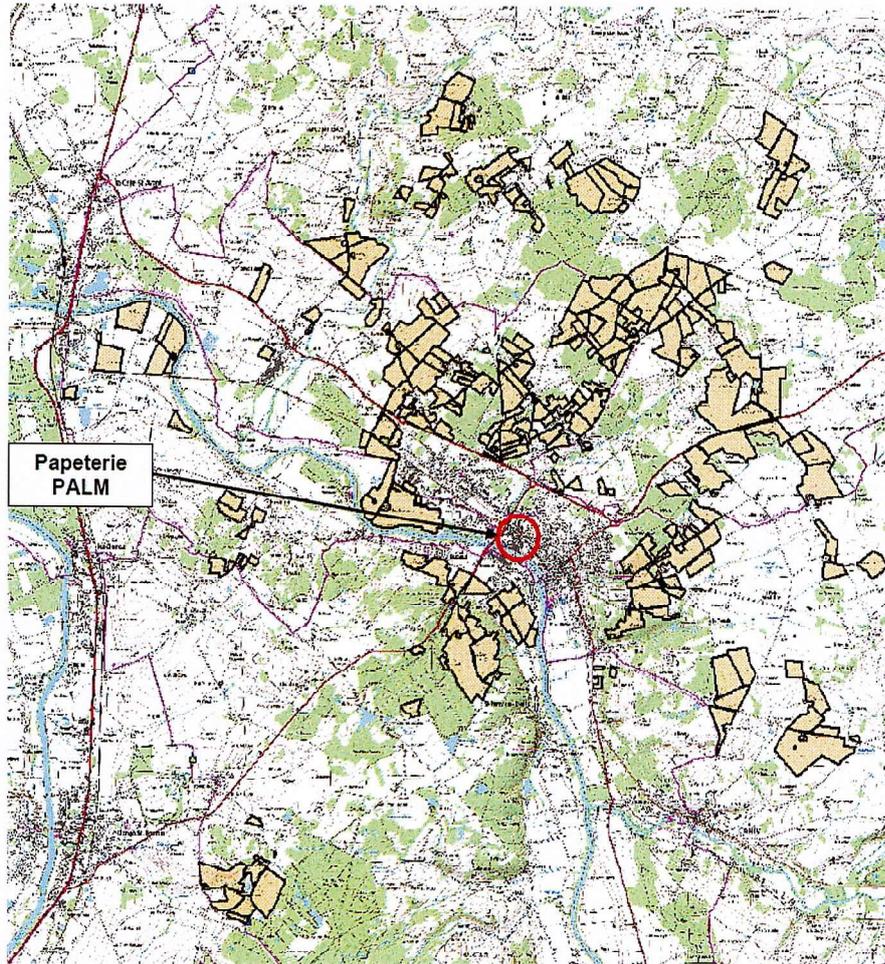
Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Le plan d'épandage concerne des parcelles situées sur 7 communes d'Indre-et-Loire et 4 communes de la Vienne.

La commune d'Abilly est concernée par des parcelles du plan d'épandage pour 150.75 ha.

Figure 3.1 : Carte de localisation



Conformément à l'art. R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- Emet un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'actualisation et à l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration interne de la société Papèteries PALM à Descartes.

Mercredi 18 Juin 2025

DOSSIER N° 8 – QUESTIONS DIVERSES

a) **Mise en location du studio du Presbytère :**

Monsieur le Maire rappelle le départ de la locataire du studio du Presbytère depuis le 1^{er} mars. Il informe que le logement va être reloué à partir du 18/06/2025, le bail a été signé avec Madame Isabelle Rebelo.

b) **Réunion de la commission Communication :** mercredi 16 Juillet 20h30.c) **Cérémonie commémorative du maquis Conty Frelon :** dimanche 27 Juillet 2025.d) **Date des prochaines réunions du conseil municipal :** les prochaines réunions de conseil municipal sont planifiées mercredi 23 Juillet 2025 et mercredi 24 septembre 2025.

Monsieur Le Maire fait rappeler le vin d'honneur offert par la mairie le 14 Juillet et sollicite la présence de conseillers municipaux pour aider au service.

Dans le cadre du suivi du problème de raccordement au réseau d'électricité d'un projet de bâtiment photovoltaïque, Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous le 2 Juillet prochain avec la Direction territoriale d'Enedis et l'interlocuteur Enedis de la commune ; Monsieur le Maire informe également que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine lance une consultation sur les projets d'énergies renouvelables en cours et demande à Enedis d'être informée sur les prévisions de raccordements à venir.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le président du club des vétérans de foot d'Abilly, qui souhaiterait pouvoir disposer d'un but de foot rétractable, ce qui leur permettrait de jouer sur la moitié du terrain.

Camping : installer une barre d'appui dans les toilettes des sanitaires du camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Approuvé le 23 Juillet 2025

La secrétaire de séance
Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON



Mercredi 18 Juin 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

LISTE DES DELIBERATIONS de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Madame Isabelle REBELO - Madame Héléne ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER – Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-François LAMBERT, Madame Nicole LEBRETON, excusés, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Madame Nicole LEBRETON a donné pouvoir à Madame Isabelle REBELO

⇒ Monsieur Jean-François LAMBERT a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Mai 2025	Dossier n° 1	Approuvée
Rapport des décisions prises par le Maire : Décision n°17/2025 : virement de crédit n°1 pour régularisation du paiement des frais d'acte notarié d'acquisition de la licence IV Décision n° 18/2025 : acquisition d'une motopompe d'arrosage électrique, pour un montant de 2 039.10 €TTC, auprès de la société BOISSEAU Décision n° 19/2025 : : acquisition de deux débroussailleuses à dos, pour un montant de 2 095.00 €TTC, auprès de la société BOISSEAU Décision n° 20/2025 : acquisition d'une boulonneuse sur batterie, pour un montant de 651.00 €TTC, auprès de la société BOISSEAU	Dossier n° 2	
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 9 905.95 €	Délib. n° 39-03/06-2025	Refusée
Décision modificative au budget n° 2 : ajout de crédits aux opérations n°72-cimetière, n°67-Travaux de voirie et n° 80-Informatique + augmentation recettes investissement FCTVA	Délib. n° 40-04/06-2025	Approuvée
Adhésion au groupement de commandes « Maintenance et fourniture de défibrillateurs automatisés » porté par la CC Loches Sud Touraine	Délib. n° 41-05/06-2025	Approuvée
PERSONNEL COMMUNAL : a) Modification du cycle de travail du service technique b) Réévaluation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi saisonnier au camping, suite à l'ajouter d'une mission d'aide à l'archivage	Délib. n° 42-06/06-2025 Délib. n° 43-06/06-2025	Approuvée Approuvée
Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et de l'extension du plan d'épandage des boues issues du	Délib. n° 44-07/05-25	Approuvée

Mercredi 18 Juin 2025

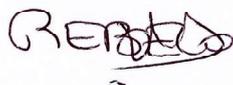
Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

processus de méthanisation de la station d'épuration de la papèterie PALM		
Questions diverses : a. Mise en location du studio du Presbytère b. Date de réunion de la commission Communication pour la mise en route du MAG c. Dates de la prochaine réunion du conseil municipal	Dossier n° 8	

Fait à Abilly, le 18/06/2025

La secrétaire de séance,

Isabelle REBELO



Le Maire,

Christophe DUJON



Mercredi 18 Juin 2025